

Commune de Veyrier

CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 8 mars 2022 à 19h30 - Salle communale

Sont présents : M. B. PINGET, Président

Mmes A. BATARDON, M. BESSAT, M. CHERBULIEZ,
M.-L. DESARDOUIN, M. GAUTROT, C.-F. MATTHEY et F. MAYE,
Conseillères municipales

MM. J.-M. BALDIN, F. BARRO, L. BERNHEIM, O. DUC,
J.-L. GÄMPERLE, C. HUTZLI, J. JOUSSON, S. KAPANCI, S. LUISIER,
Y. MONNAT, M. MÜLLER, A. PAUTEX, X. TREYVAUD, S. ZANICOLI et
C. ZUFFEREY, Conseillers municipaux

Est excusée : Mme M. BARRAS CAVE, Conseillère municipale

Y assistent : M. J.-M. MARTIN, Maire
M. C. ROBERT, Conseiller administratif
Mme A. TAGLIABUE, Conseillère administrative
Mme P. LIPAWSKY, Secrétaire générale
Mme M. ROCHA TAVARES, Procès-verbaliste

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2022.
2. Communications du bureau du Conseil municipal.
3. Communications du Conseil administratif.
4. Propositions du Conseil administratif.
 - a) Constitution d'une servitude de passage public à pied et d'une servitude d'éco-point sur la parcelle n° 16659, sise aux n°s 51-55 de la route du Pas-de-l'Echelle (prop. n°22.02)
 - b) Remplacement de la nacelle élévatrice Octopussy 1465 au service des routes et espaces verts (prop. n°22.03)
5. Propositions des Conseillers municipaux.
6. Questions et divers

Le président ouvre la séance.

Le président annonce la fin de l'obligation du port du masque, ainsi que la réintroduction d'un apéritif après la séance.

En préambule, **le président** propose une minute de silence en signe de solidarité avec les victimes de la guerre en Ukraine et en signe de soutien pour la paix. Signaux qui ne peuvent être tenus sans être associés aux victimes des nombreux conflits meurtriers qui endeuillent la planète et concernent tout un chacun. Indépendamment de l'arrivée de quelques 150'000 personnes obligées de se déplacer à cause de l'invasion de l'Ukraine, en Pologne, 1'600 demandeurs d'asile, dont 400 enfants et 290 femmes sont retenus dans des camps de détention depuis l'opération de chantage du gouvernement biélorusse à la fin 2021. Au mépris du droit international, ni la Pologne ni aucun autre pays membre de l'Union européenne n'a accepté de prendre ses personnes en charge, dont beaucoup ont perdu la vie à cause du froid et/ou de la faim sur le chemin. Une fois arrivées, ces personnes ont été repoussées à la fois par les autorités biélorusses et polonaises. En Grèce, sur les plages, ainsi qu'à la frontière avec la Turquie, les morts se comptent par dizaines chaque mois. Dans cette situation également, c'est au mépris du droit international que ces personnes, contraintes de quitter leur pays, en situation de guerre civile ou aux mains de régimes sanguinaires, sont systématiquement refoulées aux frontières de l'Europe. Sur l'île de Lesbos, le sinistre camp de Moria a été transformé en camp de détention où les familles sont parquées dans des conditions indignes, sous la surveillance de soldats armés. Il y a 1 an avait lieu l'appel de Pâques lancé par des églises et organisations humanitaires adressé aux communes, afin de demander que le Conseil fédéral accepte d'accueillir davantage de personnes déplacées. La commune de Veyrier s'est tue à ce moment-là. Aujourd'hui, la commune se tait afin d'exprimer son soutien aux victimes du conflit en Ukraine ainsi qu'aux victimes d'autres conflits armés, qui n'ont pas la chance d'être secourues.

1 minute de silence est observée.

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2022.**

M. PAUTEX revient sur l'intervention de **M JOUSSON** en p.7 du procès-verbal du 1^{er} février 2022. En effet, la commission des constructions avait approuvé le projet d'entreposage des containers, alors que le procès-verbal indique le contraire.

Le procès-verbal du 1^{er} février 2022 est approuvé à l'unanimité - 23 oui.

2. **Communications du bureau du Conseil municipal.**

Le président annonce la réception d'une carte de remerciements de la famille de M. MERMOUD suite aux condoléances adressées à l'occasion de son décès.

Le président informe que le projet de modification du règlement du Conseil municipal concernant les membres suppléants a été renvoyée au Conseil administratif par M. MONNAT. La question de leur rémunération sera, quant à elle, fixée lors du vote du budget et n'est pas un obstacle à l'adoption du nouveau texte puisque cela ne figure pas dans le règlement. L'avis du service des affaires communales (SAFCO) a été demandé avant de soumettre le projet définitif à ce Conseil.

3. Communications du Conseil administratif.

M. MARTIN informe que la remise des Mérites communaux 2020 et 2021 aura lieu le lundi 28 mars 2022 dès 19h30 à la salle communale. Cette remise sera également l'occasion de convier la population à un apéritif printanier.

M. MARTIN indique que la séance d'information publique sur les Grands Esserts et sur les solutions de mobilité aura lieu le 4 mai 2022 dès 16h00. Les Conseillers d'Etat, MM. **DAL BUSCO** et **HODGERS** sont annoncés présents. Se tiendront également, des ateliers dédiés à divers thèmes, tels que l'urbanisation, les solutions de mobilité ou l'équipement public. Une conférence-débat à laquelle participeront les deux Conseillers d'Etat aura lieu à 18h00 et sera suivie d'un apéritif. De plus amples informations sont à venir.

Il annonce que le Conseil administratif a décidé d'octroyer une aide d'urgence de CHF 1'000 à la Croix-Rouge Suisse ainsi qu'à l'organisation non-gouvernementale Medair dans le cadre de leurs actions d'aide d'urgence suite au conflit en Ukraine.

M. MARTIN fait ensuite un point sur les statistiques comparatives reçues de la police cantonale pour les années 2020 et 2021 sur des événements répertoriés sur la commune. Les accidents et autres événements liés à la circulation sont en légère hausse, tout comme les conflits familiaux, les dommages à la propriété et les vols divers, c'est-à-dire les vols sans effraction ou sans violence à domicile. Les affaires de drogue sont en baisse de 47%, les nuisances/bruits de 11%, les cambriolages de 10% et les violences domestiques de 36%. Des statistiques des radars installés sur la commune ont également été reçus. La palme revient au radar fixe situé sur la route du Pas-de-l'Echelle, à la sortie de Veyrier, avec plus de 7'500 amendes d'ordre dressées en 2021.

M. MARTIN revient sur la question de **Mme DESARDOUIN** concernant les macarons. L'arrêté pour les quatre zones est en force depuis fin février 2022, selon le plan d'affectation voté par le Conseil municipal en janvier 2020, puis revalidé en 2021. La procédure semble finalement arriver au bout. Au 1^{er} mai 2022, toutes les zones prévues seront aménagées pour recevoir les titulaires de macarons. L'information sera faite par le biais d'un tout-ménage envoyé par la Fondation des parkings à l'ensemble des communiens afin de les avertir des démarches à entreprendre pour obtenir le macaron. Le site internet de la commune servira

également à aiguiller la population. Les macarons seront par ailleurs dématérialisés, c'est-à-dire invisibles sur les voitures. Les contrôleurs devront scanner les plaques automobiles afin de s'assurer de la validité d'un stationnement. Les travaux commenceront à Pinchat et avanceront en direction de Veyrier-village. Il insiste sur les conditions d'attribution des macarons, uniquement accordés par la Fondation des parkings. La commune n'a aucun pouvoir dans cette démarche.

A la question du **président** relative au rôle des patrouilleuses scolaires, **M. MARTIN** confirme que leurs attributions consistent dans le fait de faciliter la traversée des élèves au niveau des passages piétons. Elles n'ont cependant aucune autorité pour contraindre ceux qui ne respectent pas ces traversées. Elles ne restent cependant pas inactives dans la mesure où elles tentent souvent de raisonner les réfractaires à leurs consignes. S'il y a des comportements d'élèves ou des situations jugées trop dangereux, les patrouilleuses remontent les informations au service de la police municipale et les agents de la police municipale (APM) se rendent sur place afin d'évaluer les risques et d'échanger avec les intéressés sur les risques encourus. Suivant les situations, les agents contactent les responsables légaux afin de les sensibiliser sur les comportements rencontrés.

Concernant l'éclairage des vélos durant la nuit, **M. MARTIN** rappelle que chaque année, fin septembre, et lorsque la luminosité se fait plus rare, les APM sensibilisent les élèves sur les risques encourus sur le chemin de l'école, surtout s'il y a un manque de visibilité, notamment en période automnale et hivernale. Le partenariat avec le TCS, déjà présenté au Conseil municipal, distribue des éclairages pour cycles, une quarantaine en 2021, ainsi que des chasubles réfléchissantes à ceux qui le souhaitent. De son côté, la police cantonale procède également à des campagnes de sensibilisation sur le territoire cantonal et sur divers axes. Des campagnes nationales d'affichages sont également réalisées par le Bureau de prévention des accidents (BPA). A chaque retour de vacances et reprise scolaire, les APM effectuent des présences aux abords des écoles et rappellent également les bons gestes, les comportements à adopter ainsi que l'équipement réglementaire afin de circuler. Malheureusement, encore trop d'enfants circulent sans équipements conformes et souvent vêtus en sombre en période hivernale. La responsabilité revient alors aux parents. Des avertissements verbaux leur sont d'ailleurs adressés lorsqu'ils accompagnent les enfants. Cela étant, le Conseil administratif a souhaité passer à une étape supérieure en faisant parvenir des lettres d'avertissement aux parents, afin de les sensibiliser davantage. Si après ces mesures, rien ne devait changer, les APM seraient autorisés à amender les vélos non-éclairés. L'amende se monte en principe à CHF 40 pour la circulation sans feux sur une route éclairée.

Finalement, concernant le Concours de l'école des Grands Esserts, **M. MARTIN** indique que, lors du 2^e tour de ce concours, 12 projets ont été analysés de manière anonyme, dont 5 ont été retenus pour le dernier jour de délibération par le jury. Ce dernier s'est prononcé le 22 février 2022 et a plébiscité le Bureau ESPOSITO JAVET à Lausanne. Les membres de la commission des Grands Esserts en parleront lors de la commission de la semaine à venir.

M. ROBERT revient sur la question du **président** relative à l'organisation des concierges. A la suite du départ de **M. FERROS**, une nouvelle organisation a été mise en place dès le 1er janvier 2022. **Mme PROZ** a maintenant la charge de la conciergerie de l'ancienne salle communale. Cependant, elle n'occupera pas l'appartement situé à l'étage, mais restera disponible pour chaque événement. En remplacement du poste de concierge libéré par **M. FERROS**, la commune a eu la volonté de choisir un collaborateur au profil technique avancé dont les compétences en la matière pourront aider à faire face à la complexité des installations de la nouvelle salle communale. **M. DOUGOUD** a été engagé dès le 1er mars 2022 à ce poste. La gestion technique de la nouvelle salle communale et le support technique de l'ancienne salle communale constituent l'une des tâches de ce technicien.

M. ROBERT annonce la réception du Certificat SIG-éco21 pour la commune. Par cette distinction, les SIG confirment que la commune de Veyrier a mis en œuvre les actions auxquelles elle s'était engagée en signant la convention Eco21. La commune a également reçu le Certificat PET-Recycling indiquant que 28'290 kg de bouteilles à boissons en PET ont ainsi été recyclées en 2021. Ce chiffre est, certes, remarquable, mais traduit une petite baisse par rapport aux chiffres de 2020 où 30 tonnes avaient été enregistrées.

Mme TAGLIABUE informe que trois 3 cabanes à livres, plus grandes que celles actuellement en place, vont être installées prochainement par le Service des routes et espaces verts, à l'école de Pinchat, au centre sportif de Grand-Donzel et à la Mouille. Elle annonce que l'exposition d'Emmanuelle Garcia Gavillet, Fabienne Guyomarch et Stéphane Rupp, agendée pour la 3^e fois, se tiendra finalement du 10 au 27 mars 2022. Un vernissage est prévu le jeudi 10 mars 2022 dès 18h30 à Espace culturel – La Mansarde.

4. Propositions du Conseil administratif.

a) Constitution d'une servitude de passage public à pied et d'une servitude d'éco-point sur la parcelle n° 16659, sise aux n^{os} 51-55 de la route du Pas-de-l'Echelle (prop. n°22.02)

M. ROBERT revient sur les discussions concernant le projet de constructions dans le vallon de l'Arve qui ont animé le présent hémicycle en 2017. Les autorités communales avaient surtout à cœur de préserver au mieux l'intérêt paysager du site, intérêt reconnu tant par la commission fédérale que par la commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS). Il a découlé des débats deux éléments principaux. Premièrement, pour la partie de la parcelle située entre le cordon boisé et le village de Sierne, il a été proposé un échange de droits à bâtir avec un terrain de surface équivalente situé de l'autre côté de la route. Deuxièmement, concernant l'objet discuté, le Conseil municipal avait décidé de ne pas octroyer une dérogation de densité. En effet, le projet prévoyait un indice d'utilisation du sol de 0,55 et non de 0,44 comme mentionné dans la proposition reçue par les commissionnaires. Dans le projet de délibération soumis fin 2017, il était mentionné que la commune avait signé une convention avec le propriétaire et le promoteur, demandant

notamment la constitution d'une servitude de passage public à pied sur les cheminements créés dans ce futur quartier, ainsi que la création de six containers enterrés à usage public. Compte tenu du refus du Conseil municipal d'octroyer une dérogation à 0,55, un nouveau projet avec un indice d'utilisation du sol plus faible avait été déposé. Sur la base de cette dernière convention, le Conseil administratif avait rendu un préavis favorable sous les conditions énoncées plus haut. Suite à un recours des voisins, le cheminement initial a été partiellement amputé sur sa partie sud. Dans la mesure où la constitution de servitude est soumise à une délibération du Conseil municipal, le Conseil administratif lui soumet donc ce projet. Etant précisé que le Conseil administratif actuel a à cœur de respecter les engagements passés par le Conseil administratif précédent. Puisqu'il est toutefois question d'un sujet complexe, à l'historique plutôt long, il les encourage à renvoyer le projet en commission d'aménagement du territoire et environnement, afin d'approfondir la thématique et obtenir toutes les informations nécessaires.

M. MONNAT indique que le groupe PLR a pris connaissance de la demande de constitution des deux servitudes. Dans la mesure où il s'agit de la première fois que celles-ci sont présentées au Conseil municipal, ils demandent l'entrée en matière et le renvoi en commission d'aménagement du territoire et environnement, afin d'évaluer la situation, les coûts et les éventuelles nuisances pour les locataires et propriétaires tout en considérant la nécessité d'avoir un accès à l'éco-point.

M. MÜLLER précise que le Conseil municipal se trouve face à deux types de servitudes bien différentes. La première concerne la création d'un éco-point ; cette servitude ne pose aucun problème, elle est même indispensable pour la bonne récolte des ordures ménagères et autres. Le groupe PDC est donc bien évidemment favorable à la création de celle-ci. L'autre servitude est celle de passage public à pied, et ils ne sont, à ce stade, pas très favorables à celles-ci, pour les raisons suivantes. Tout d'abord et comme indiqué dans l'exposé des motifs, l'assiette de la servitude a notablement été réduite suite au recours de certains riverains. Se pose par conséquent la question de l'utilité de la garder. Toute personne qui souhaiterait profiter de la vue devra désormais se positionner entre les deux immeubles et ne sera pas en mesure de descendre jusqu'au vallon. En effet, cette personne devra emprunter le chemin se trouvant plus loin, faisant également office de point de vue pour admirer le vallon et les environs. Ceci étant, ils sont davantage préoccupés par une phrase dans le projet de délibération indiquant qu'en cas d'«usage excessif avéré» de ce passage, la commune prendra en charge la moitié des frais de maintien et d'entretien. Formulation estimée, à leur avis, trop vague et qui laisse la porte ouverte à des charges d'entretien récurrentes pour la commune, certes probablement de peu d'importance, mais non limitées dans le temps. Aussi, une divergence quant à l'interprétation des termes «usage excessif avéré» a le potentiel d'être connue des tribunaux civils qui trancheront la question, occasionnant ainsi des frais supplémentaires. Pour ces raisons, ils proposent l'entrée en matière et le renvoi de cette proposition en commission d'aménagement du territoire et environnement, à deux titres. D'abord, pour obtenir des informations supplémentaires sur l'aspect financier et sur la charge en personnel supplémentaire nécessaire et ensuite pour scinder cette proposition en deux : éco-point d'une part, et servitude de passage public à

pied, d'autre part. Ainsi, le Conseil municipal pourra se prononcer librement sur ces deux types de servitudes sans devoir nécessairement toutes les accepter.

M. JOUSSON indique que le groupe Veyrier-Ensemble a pris connaissance de la proposition de constituer une servitude à charge d'entretien pour la commune de Veyrier. Si pour la partie éco-point, il ne fait aucun doute qu'elle doit être acceptée, la levée des déchets étant une obligation légale à la charge des communes, pour la partie concernant le droit de passage public à pied, l'interrogation est de mise. En effet, ce parcours a été remis en cause par le recours du voisinage, n'offrant plus de prolongation possible, il n'a donc plus grand intérêt pour le public. Le parcours ne servira qu'à distribuer des immeubles privés sur une parcelle privée, il est donc difficile d'imaginer le public s'approcher des trois immeubles. Dès lors, il est de rigueur de s'interroger sur le bienfondé du paiement, à très long terme, de l'entretien de ce parcours, si son utilité publique est largement remise en cause. Sans avoir d'avis tranché sur cette problématique, ils souhaitent pouvoir débattre de cette servitude de passage public au Petit Veyrier et demandent son renvoi à la commission d'aménagement du territoire et environnement.

M. BALDIN est d'avis que les immeubles dont il est question sont au bénéfice d'une dérogation et profitent d'une vue exceptionnelle qu'ils ne devraient pas confisquer au reste de la population. C'est pourquoi le maintien de la servitude de passage public sur l'ensemble du cheminement paraît essentiel pour garantir aux Veyrites l'accès à cette vue imprenable. Le parti Socialistes-Vert.e.s espère que le chemin sud, bien que retiré du projet suite au recours, offrira au public le meilleur accès possible. Ce souhait étant formulé, ils approuvent cette proposition et son renvoi en commission d'aménagement du territoire et environnement.

Mme GAUTROT indique que les Vert'libéraux ont pris connaissance de la proposition faisant l'objet de ce point à l'ordre du jour. Après avoir entendu les divers avis et relevé les lacunes, le sujet de la servitude de passage public à pied et d'éco-point sur les nouvelles parcelles route du Pas-de-l'Echelle est un sujet qui leur tient à cœur. Ils souhaitent que le passage public à pied donnant accès à la magnifique vue sur le hameau de Sierne, patrimoine naturel de Veyrier, soit garanti. Ils entrent en matière sur cette proposition et demandent son envoi à la commission d'aménagement du territoire et environnement, comme proposé.

Mme DESARDOUIN indique, en fonction de ce qui a été dit, qu'elle accepte l'entrée en matière et demande le renvoi de l'objet en commission d'aménagement du territoire et environnement.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité - 23 oui.

Le renvoi en commission d'aménagement du territoire et environnement est accepté à l'unanimité - 23 oui.

b) Remplacement de la nacelle élévatrice Octopussy 1465 au service des routes et espaces verts (prop. n °22.03)

M. ROBERT explique que la commune dispose actuellement d'une nacelle articulée, Octopussy, destinée principalement aux travaux en extérieur pour des opérations se déroulant à des hauteurs pouvant aller jusqu'à 14 mètres. Cela va de l'accrochage de banderoles à l'élagage d'arbres. Cette nacelle, qui a désormais 20 ans et qui est victime de nombreuses pannes, doit être changée. Après étude de trois offres de trois marques différentes, le service des Routes et espaces verts a privilégié une nacelle articulée de marque Hinowa offrant les mêmes fonctionnalités que l'Octopussy. Dans la gamme proposée, le modèle hybride a été retenu. Bien qu'envisagé dans un premier temps, le modèle entièrement électrique a été abandonné au vu principalement d'une autonomie trop faible qui ne permet pas un emploi sur toute une journée, ce qui est pour le moins problématique lors de travaux en forêt. Il convient de préciser que la commune dispose encore d'une nacelle acquise principalement pour le bâtiment de la salle polyvalente et d'une très ancienne nacelle servant presque exclusivement aux écoles. Ce sont deux nacelles dites à ciseaux qui ne permettent qu'une élévation verticale et ne vont pas à plus de 4 à 6 mètres de hauteur. Il rappelle qu'il y a plusieurs années, la commune avait fait l'acquisition d'un grand Manitou d'occasion. Comme il se montrait peu maniable pour la plupart des activités de la commune, il a été remplacé, il y a 3 ou 4 ans, par un petit Manitou. Celui-ci n'est toutefois pas comparable à une nacelle puisqu'il a deux autres fonctionnalités : le transport de palettes et la possibilité, après adjonction d'un corps, de procéder à des pelletages. Par ailleurs, il ne monte que jusqu'à 4 mètres. Compte tenu de la situation, le Conseil administratif demande l'ouverture d'un crédit de CHF 53'000 pour le remplacement de la nacelle.

M. GÄMPERLE confirme qu'au regard des arguments mentionnés dans la proposition du Conseil administratif, soit l'âge de la nacelle et les nouvelles normes de sécurité nécessaires pour l'utilisation d'une telle machine, le groupe Veyrier-Ensemble entre en matière pour l'acquisition de ce nouvel engin et demande le vote immédiat.

M. ZUFFEREY déplore que la commune continue à acheter du matériel, certes hybride, mais à essence, version supposément plus performante, alors que l'autonomie moyenne d'une voiture électrique est de 300 km et que certaines personnes parviennent à faire le tour du monde en avion solaire. Il se demande alors si les ingénieurs concevant ces engins sont des « pincés », ou si le cahier des charges de la commune pour de tels engins est trop exigeant. Dans tous les cas, les Vert'Libéraux souhaitent que pour les prochains investissements de machines motorisées et, hors cas très exceptionnel, seul du matériel fonctionnant à l'énergie 100% renouvelable soit retenu par le Conseil administratif, quitte à rogner sur les performances. Ce sera, dorénavant, un critère prioritaire pour leur groupe. Cela étant, le remplacement de la présente nacelle n'est pas remis en cause dans la mesure où le sujet a déjà été débattu et accepté dans les commissions, y compris par sa personne. Au vu des drames humanitaires et environnementaux se déroulant actuellement sur la planète, prendre

de la hauteur ne fera de mal à personne. Ils acceptent donc l'entrée en matière sur cette proposition et son vote immédiat.

Mme DESARDOUIN estime qu'après 20 années de service et divers problèmes rencontrés par les utilisateurs qui pourraient les mettre en danger, la nécessité d'une nouvelle nacelle est avérée. Le modèle hybride semble constituer une solution satisfaisante, car il permet une polyvalence et une plus grande autonomie, vu le contexte écologique actuel. Le délai de livraison semble également correct, mais afin d'éviter une attente allant au-delà de ce délai, elle propose l'entrée en matière et le vote immédiat.

M. PAUTEX rappelle qu'après le Manitou en 2017 et une nacelle pour la nouvelle salle communale, le Conseil administratif propose ce soir une nouvelle demande ayant pour objet le remplacement de l'élévateur du service des Routes et espaces verts. Ces engins étant complémentaires, cette demande vise la substitution d'un vieux modèle arrivant en fin de course. La sécurité des employés et la fiabilité des dispositifs en place étant primordiales, le groupe PLR entre en matière sur l'acquisition de cette nacelle.

M. HUTZLI indique que le groupe PDC a étudié le projet, estimé digne d'intérêt, malgré l'absence de moteur électrique ; point relativisé par la perspective de ne pas avoir à se munir de pinces pour faire fonctionner l'équipement. La question de la hauteur du Manitou a trouvé réponse dans l'intervention de **M. ROBERT**, mais demeure une interrogation sur la méthode de déplacement de la nacelle vers le lieu de chantier. Quoiqu'il en soit, ils entrent en matière et proposent le vote immédiat de cet objet.

A cette interrogation, **M. ROBERT** répond qu'il s'agit d'un véhicule muni de chenilles, donc déplaçable avec une remorque, de la même manière que l'actuel Octopussy. Dans la mesure où le nouveau modèle proposé a le même gabarit que l'ancien, il ne devrait pas y avoir de problème pour son déplacement.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité - 23 oui.

Le président donne lecture du projet de délibération.

La délibération est acceptée à l'unanimité - 23 oui.

5. Propositions des Conseillers municipaux.

Il n'y a pas de proposition.

6. Questions et divers

M. BARRO propose que, suite au décès de **Mme DESLARZES**, ancienne Conseillère municipale, la commune fasse un don d'un montant symbolique de CHF 2'022 à la Fondation BEA pour jeunes artistes. Somme rendant hommage à l'année de son départ. Par ce geste, la commune soutiendrait la culture, les artistes en général, mais surtout les jeunes artistes qui ont vécu 2 années difficiles impactant probablement leur motivation à poursuivre sur cette voie. Ce serait ainsi un hommage à **Mme DESLARZES**, ainsi qu'à son époux.

Mme TAGLIABUE indique que le Conseil administratif en discutera et informera le Conseil municipal des modalités de versement de ce don.

M. TREYVAUD annonce sa démission du Conseil municipal pour cause de déménagement dans un autre canton. Il remercie l'ensemble des membres pour ces 2 années, certes un peu courtes comparées à d'autres parcours, mais non moins appréciées. Il a beaucoup appris malgré un léger regret de ne pas avoir pu faire plus ou proposer plus d'idées : les désirs et la réalité étant des concepts parfois antagonistes. Il a eu beaucoup de plaisir à échanger avec certains membres et décrit le présent hémicycle comme constituant une bonne équipe, qui fait du bon travail et dans une ambiance agréable. Le fait que chaque membre du Conseil ait un domaine de compétence particulier apparaît comme une autre force, d'autant plus si tous ces corps de métiers parviennent à s'entendre. Il les invite alors à poursuivre dans cette voie, les remercie à nouveau et prononce un aurevoir chaleureux.

Applaudissements.

En réaction à cette annonce, **le président** prononce quelques mots sur le compagnon de groupe qu'a été **M. TREYVAUD**. En effet, avec ce dernier ils formaient un groupe composé de deux partis genevois différents. **M. TREYVAUD** est l'une des personnes qui a formé ce groupe et a permis aux Socialistes de mieux connaître la sensibilité des Verts. Faisant preuve d'un engagement authentique en tant que Vert assumé, c'est certainement un état d'esprit qu'il fera bon d'emmener sur le terrain de son prochain engagement, dans le canton de Fribourg. Le président regrette le départ de ce collègue tout en se réjouissant qu'il puisse réaliser ses ambitions et ses envies en d'autres lieux.

M. PAUTEX souhaite revenir sur la certification PET-Recycling, abordée plus tôt par **M. ROBERT**, il a remarqué en effet de grandes affiches placardées à Grand-Donzel, qui présentent les statistiques de 2017. Il demande si le changement ou le retrait de ces affiches est prévu.

A ce sujet, **M. ROBERT** indique ne pas être au fait de la présence de ces affiches et concède qu'il ne fait plus sens de les conserver. Elles seront donc soit éliminées, soit remplacées. Il

est d'avis que les informations générales sur les statistiques devraient figurer sur le site internet de la commune, ce qui est aisé à mettre à jour.

Mme GAUTROT remarque que le tout-ménage faisant l'annonce du début du chantier aux Grands Esserts, qui a été distribué à la population communale, ne semble pas l'avoir été aux habitants du Plateau de Vessy, dont le code postal est 1234. Elle se demande ce qui explique cet oubli. Elle revient ensuite sur un courrier des lecteurs paru récemment et qui attire l'attention sur la disparition d'un grand nombre d'espèces d'arbres dans les bois de Veyrier. Sont notamment visés, les chênes, les hêtres et les cerisiers sauvages. Elle demande quelle est la politique des services forestiers en la matière, notamment sur les critères fondant le choix des espèces d'arbres à abattre et si la commune est au courant de ces abattages.

Afin de pouvoir fournir une réponse éclairée, **M. ROBERT** prie **Mme GAUTROT** de lui faire parvenir une copie de ce courrier des lecteurs, même si l'objet ne lui est pas inconnu. En effet, selon lui, une réponse a été formulée par l'association ForêtGenève.

Mme BESSAT prend la parole en cette journée du 8 mars, journée de la Femme. Puisqu'il faut une journée spéciale pour rendre visible le genre représentant 50% de la population mondiale, il est souhaitable d'avoir une pensée, en ce jour, pour toutes les femmes du monde qui ont encore plus de peine que celles d'ici à se faire leur juste place. Particulièrement pour toutes les Afghanes et leurs filles qui ne peuvent plus aller à l'école après l'âge de 12 ans. Une autre minute de silence ne sera pas requise, car cette intervention a pour dessein de matérialiser une franche solidarité avec toutes ces femmes moins bien loties que les femmes de cet hémicycle, notamment, même si ces dernières ne sont pas arrivées au bout de leur peine.

Applaudissements.

Mme BATARDON remarque que la manifestation «panier d'artistes» se déroulant du 22 au 25 mars 2022 à la salle communale de Veyrier, n'apparaît pas sur le site de la commune sous la rubrique «Manifestations».

M. MÜLLER remarque qu'avec le printemps et les beaux jours qui arrivent, le Conseil municipal fait comme les hirondelles. Il retrouve son nid. Avec l'arrivée du printemps, de plus en plus d'habitants risquent de se détourner de leur voiture au profit du vélo. Malheureusement, il n'y pas de parking pour vélos près de la salle de ce Conseil.

Mme TAGLIABUE indique qu'un nouveau parking à vélo se trouve à proximité de l'ancienne salle du Tibet. Cependant, la tenue des travaux actuels sur la rue des Boulangers, ces places sont occupées par un nombre important de scooters, ce qui laisse nettement moins de place pour les vélos. Une fois les travaux terminés, le parking à vélos verra ses places se libérer.

Mme DESARDOUIN demande pourquoi tous les membres du Bureau ne sont pas sur l'estrade.

Mme TAGLIABUE indique que, malheureusement, il n'y a pas assez de place pour que cela soit possible.

Au nom du groupe Veyrier-Ensemble, **M. ZANICOLI** indique qu'il n'est jamais facile de voir un membre de l'hémicycle s'en aller. Dans la vie politique, il est difficile de trouver des personnes qui s'investissent, alors il est alors important de saluer et de remercier les membres sortants, quelle qu'ait été la durée de leur engagement. Il remercie **M. TREYVAUD** de son engagement et lui souhaite plein succès pour sa vie future. Il souligne également la justesse des mots de son collègue lorsqu'il soulignait l'ambiance agréable régnant au sein de ce Conseil. Il revient ensuite sur une question posée il y a un certain temps, mais restée sans réponse, concernant le hémis des Bois, côté Rasses-Marais, où un communier avait constaté le manque d'obstacles sur le chemin qui entraîne une vitesse excessive des véhicules.

M. ROBERT confirme cette situation. En effet, certains matins, notamment durant la tranche horaire où les enfants sont emmenés à l'école, des voitures roulent assez vite sur ce tronçon. Sur la portion de cette route allant de l'ancien carrefour, où se trouvaient les 4 «Stop», jusqu'au Chemin des Marais, il y a effectivement des virages courbes, puis une ligne un peu plus droite. Il est prévu d'implanter des places de parking définitives pour empêcher les gens d'aller tout droit dans ces zones.

Mme BESSAT a remarqué que la pelouse qui se trouve devant l'immeuble sur l'avenue du Grand-Salève en face de l'école et supposément propriété de la commune arbore un aspect disgracieux. Elle s'interroge sur la possibilité, tenant compte du réchauffement climatique, d'y faire planter des arbres, des fleurs ou quelques objets embellissant la surface.

M. ROBERT répond que cette parcelle est propriété de la FIVV et que le Conseil administratif est en discussion avec cette entité quant à l'entretien de ce lieu ainsi que pour d'autres parcelles sur la commune. Les résultats de ces discussions seront communiqués prochainement.

La séance est levée à 20h30.

La secrétaire générale

Pascale Lipawsky

Le secrétaire
du Conseil municipal

Yves Monnat

Le président
du Conseil municipal

Bernard Pinget